Mobilisation du Fonds européen d’ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de la fabrication d’équipements électriques en Italie

2014/2170(BUD) - 17/12/2014 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l’ Italie confrontée à des licenciements dans le secteur des électroménagers.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/42 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2014 relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière (*EGF/2014/010 IT/Whirlpool*, présentée par l'Italie).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **1.890.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2014. Ce montant est destiné à venir en aide à l’ Italie confrontée à des licenciements dans l'entreprise *Whirlpool Europe* S.r.l. et chez 5 fournisseurs et producteurs en aval.

Sachant que la demande d'intervention italienne remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1309 /2013 (règlement FEM 2014-2020), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, en raison de la persistance de la crise financière et économique mondiale visée dans le règlement (CE) n° 546/2009 du Parlement européen et du Conseil ou en raison d'une nouvelle crise financière et économique mondiale, et pour les aider à se réinsérer sur le marché du travail.

Le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d’un plafond annuel de **150 millions EUR**.